

DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Beauvais
CANTON DE BEAUVAIS-2

COMMUNE DE LA HOUSOYE



- Journal Municipal -
2022-2

93 rue de Jouy-Sous-Thelle, 60390 LA HOUSOYE

03 44 81 40 08

secretariat.mairie@la-houssoye.fr

<https://www.la-houssoye.fr>



Le Mot du Maire



Chers administrés,

Voici la deuxième édition du journal municipal 2022 qui a pour but de vous informer au mieux de la vie de votre village.

Comme vous le savez, le COVID a limité voir annulé beaucoup d'évènements ces dernières années. La baisse des hospitalisations et l'autorisation de se regrouper nous permettent à nouveau d'échanger et de faire connaissance. Espérons que cette situation soit pérenne afin de redynamiser notre village et de se retrouver autour d'évènements festifs à venir.

Je souhaitais également vous annoncer à regret la perte de deux membres du Conseil Municipal, bien qu'ils soient trois à être concernés. En effet, comme vous le constaterez dans le compte-rendu de notre dernier Conseil Municipal, des conseillers élus en janvier sont sous le joug d'une décision administrative du Tribunal d'Amiens, suite à une plainte déposée par la préfecture pour irrégularité réalisée par le bureau des élections municipales de janvier 2022.

Par erreur, celui-ci a proclamé monsieur Alain Delabre, madame Dominique Lenglet et madame Elisabeth Versluys élus au premier tour, alors qu'ils ne devaient pas l'être. Le tribunal a donc décidé lors du jugement en

date du 30 mars 2022 de les destituer de leurs fonctions.

Pourquoi cette irrégularité ? Celle-ci est due à une mauvaise interprétation des textes législatifs. Les membres du bureau des élections avaient compris que pour être élu, le candidat devait obtenir la majorité absolue et qu'il suffisait qu'un quart des électeurs inscrits se soit déplacé. Or après avoir pris appui auprès de l'État, il s'avère qu'il fallait en réalité comprendre que chaque candidat devait obtenir au moins un quart des électeurs inscrits en plus de la majorité absolue.

À ce jour, seule madame Elisabeth Versluys fait encore partie du Conseil Municipal, cette dernière ayant choisi de faire appel de la décision de justice auprès du Conseil d'État, prolongeant ainsi son statut de conseillère. Monsieur Alain Delabre ayant choisi de démissionner et madame Dominique Lenglet de ne pas faire appel.

Nous prenons acte de la décision de justice du tribunal mais nous déplorons cependant la perte de nos membres et les compétences qu'ils pouvaient apporter au sein de notre Conseil Municipal. Cependant, sachez que la municipalité reste plus que jamais mobilisée pour œuvrer au bien être de votre village et faire de La Houssoye une commune où il fait bon vivre.

Je profite enfin de ces quelques lignes pour vous souhaiter, à toutes et tous, de bonnes et agréables vacances d'été !

Benjamin Teny.

Rappel horaires du secrétariat et permanence du Maire



LUNDI	9h00 à 12h30 – 14h00 à 17h00
MARDI	14h00 à 17h00
MERCREDI	Fermé
JEUDI	9h00 à 12h30
VENDREDI	16h00 à 18h00

Les permanences du Maire se font **sans rendez-vous tous les vendredis de 16h00 à 18h00** (hors vacances scolaires). Il est cependant possible de prendre rendez-vous auprès du secrétariat si ces horaires ne vous correspondent pas.

Cette année, votre mairie prendra ses vacances d'été du 22 juillet 2022 au 07 août 2022 inclus.


Commémoration du 8 Mai 1945

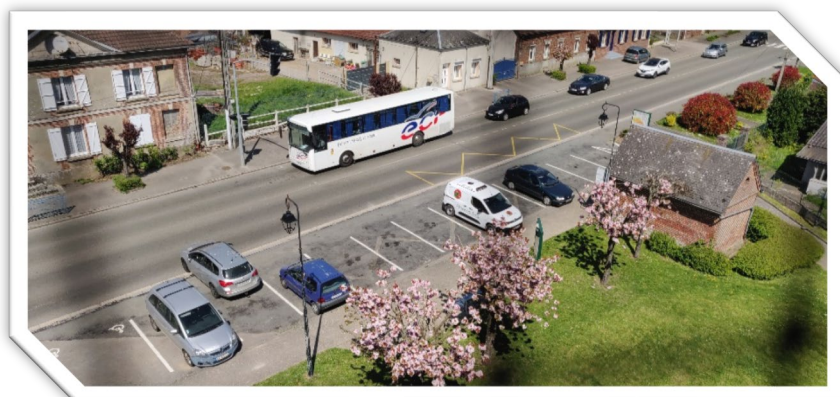
La cérémonie a eu lieu comme tous les ans au pied du Monument aux morts de La Houssoye. Par l'intermédiaire de ce journal, nous souhaitons remercier le lieutenant **Alexandre Chapron** de la Délégation Militaire Départementale de l'Oise, de sa présence à nos côtés pour commémorer le 77^e anniversaire de la Victoire du 8 Mai. Nous remercions également monsieur **Daniel Bleuze**, porte-drapeau lors de cette cérémonie.


Un grand merci également aux personnes d'être venues se souvenir des soldats tombés sur le front au nom de la liberté.



Les travaux terminés

 **AMÉNAGEMENT DE VOIRIES – TRANSPORTS EN COMMUN :** Comme vous avez pu le lire dans le précédent journal, des travaux ont été réalisés pour que les bus puissent encore s'arrêter sur notre commune (mise aux normes). Ces travaux ont été réalisés par la société **CLVRD** pour une dépense totale de **6 749,50 € HT**, subventionnée en partie par la région Haut-de-France à hauteur de **4 466,80 €**. Nous en avons également profité pour réaliser des **places de parking** afin de vous rendre plus facilement chez nos commerçants.



 **AMÉNAGEMENT DE VOIRIES – PASSAGES PIÉTONS :** Les travaux pour rabaisser les trottoirs et apposer des dalles podotactiles pour les mal-voyants route de Gournay et route de Jouy-sous-Thelle sont terminés. Ils ont été réalisés par la société **COLAS** pour une dépense totale de **13 450,00 € HT**, subventionnée en partie par le Département de l'Oise à hauteur de **6 990,00 €**.





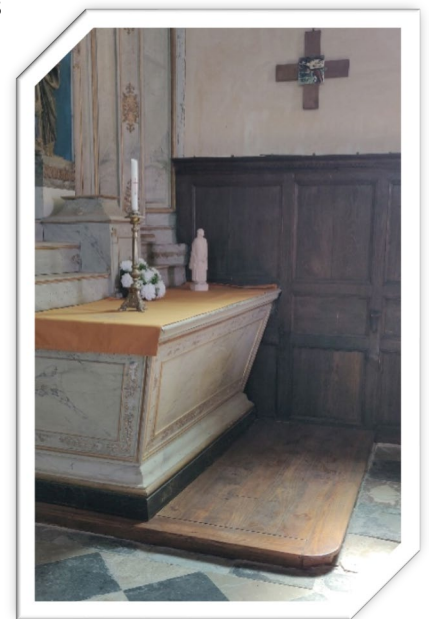
CONSTRUCTION DU MUR D'ENCEINTE À LA MAIRIE : Les travaux de construction du mur de la Mairie sont également terminés.



Ils ont été réalisés par la société **Macron Frères** d'Auteuil pour une dépense totale de **9 054,76 € HT** subventionnée en partie par le Département de l'Oise à hauteur de **3 800,00 €** ainsi que par l'État grâce à la DETR à hauteur de **3 440,81 €**.



RÉFECTION DU SOL DE L'ÉGLISE : Le plancher de l'église ainsi que celui des deux autels ont été entièrement refaits par la société menuiserie **L'atelier d'Olivier** d'Ons-en-Bray pour une dépense totale de **15 021,00 € HT** subventionnée en partie par le Département de l'Oise à hauteur de **9 010,00 €**.

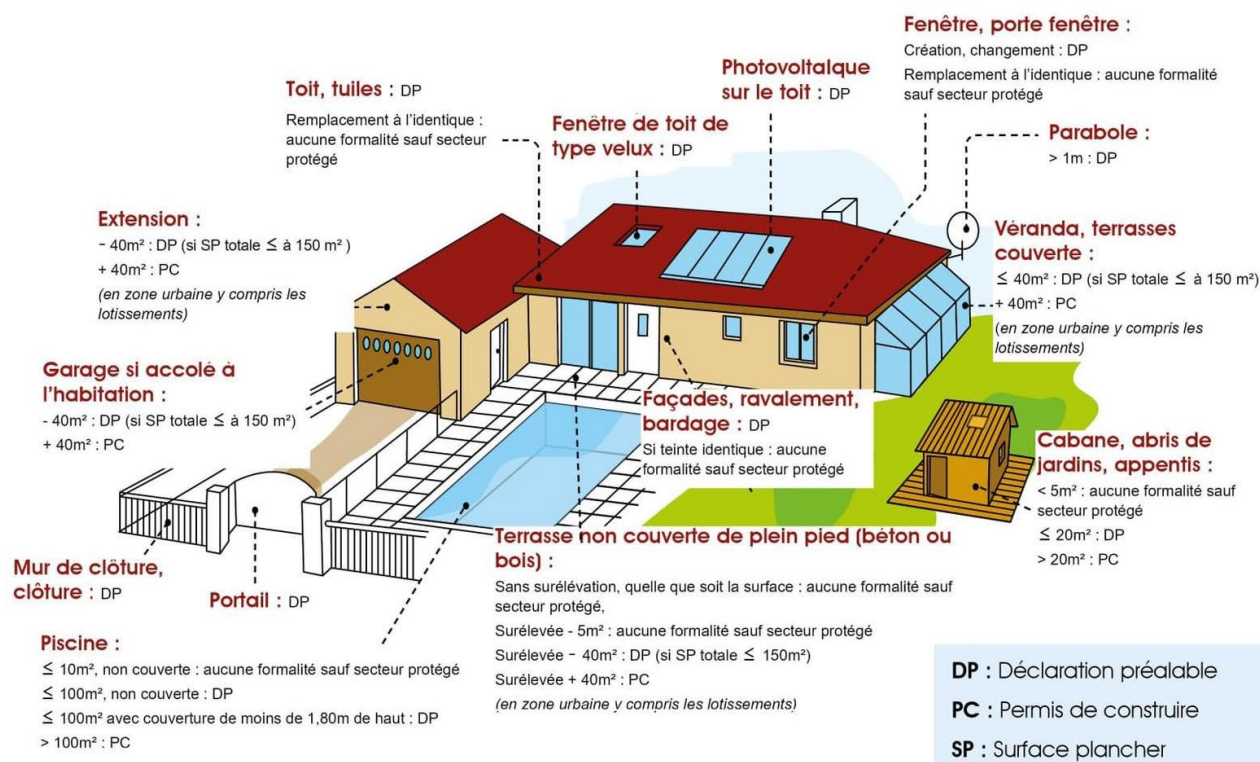


AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE : La création de l'ossuaire et la rénovation du jardin du souvenir sont à présent terminés. L'ensemble de ces travaux a été réalisé par la société **Boyeldieu Joly** de Chaumont-en-Vexin pour une dépense totale de **2 629,00 € TTC**.



Urbanisme

Vous trouverez ci-dessous une infographie, permettant de synthétiser et rappeler les différents documents à fournir **avant de commencer vos travaux** (déclaration préalable ou permis de construire). Un document à conserver !



SIVOS École – Qu'est-ce que coûte une année scolaire ?

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire La Houssoye-Porcheux représente une dépense conséquente pour l'ensemble des habitants de nos deux communes et une part importante de notre budget communal qui s'élève au titre de l'année 2021 à **101 427,00 €**.

Le budget global en dépense de fonctionnement pour les deux écoles s'élève à **350 825,55 €** ce qui représente une dépense moyenne de **2 088 €** par enfant scolarisé.

Pour y voir plus clair, à titre d'exemple voici une présentation succincte de quelques dépenses regroupées par thèmes (arrondis) sur l'année 2021 :

- Livres, fournitures scolaires et photocopies : 6 662 €
- Eau, électricité et chauffage (uniquement la cantine, les 2 écoles étant indépendantes) : 5 320 €
- Frais de communication (téléphone, internet...) : 2 177 €
- Frais administratifs : 15 193 €
- Frais de personnels : 248 086 €
- Produits d'entretien : 5 536 €
- Emprunts : 1 746 €
- Gros équipements : 4 057 €



À cela, ne pas oublier que les enseignants sont payés par l'état et que les transports scolaires sont financés par la région.

Investissement

Cette année, le Conseil Municipal a décidé d'investir dans le renouvellement du matériel d'espace vert par l'achat d'un tracteur et d'un tondo-broyeur. Une dépense de **30 276,85 € HT**, un effort important malgré les demandes de subventions, qui permettra à coup sûr à notre cantonnier d'être plus efficace dans son travail de tous les jours que ce soit en termes de temps et de pénibilité ! Des délais d'approvisionnement plus longs à cause de la conjoncture actuelle sur les matériaux et semi-conducteurs, amènent une réception du matériel vers la fin de l'année.



N'habite pas à l'adresse indiquée...



Suite aux élections et à un nombre de retour de propagande conséquent, il apparaît qu'une grande partie des boîtes aux lettres présentes sur la commune ne possèdent pas une identification suffisante des occupants du logement. **Je vous demanderai donc de bien vouloir procéder à un étiquetage correct** de vos boîtes pour faciliter le travail de la Poste avec, par exemple et si nécessaire, les différents noms et le numéro de votre habitation.

Si vous êtes nouveaux sur la commune, pensez à venir nous voir pour compléter votre fiche administrée afin de mieux vous connaître et nous permettre de prévoir, par exemple, les cadeaux de fin d'année.

Éclairage public

Comme vous tous, nous devons faire face à la hausse du prix des énergies. Par conséquent, afin de limiter une trop forte augmentation de nos dépenses, nous avons décidé au Conseil Municipal du 05 Avril 2022, d'éteindre l'éclairage nocturne du village entre **23h30 et 5h30** du matin.



L'EXTINCTION ENTRERA EN SERVICE FIN JUIN / DÉBUT JUILLET.

Chasse

Lors du prochain Conseil Municipal qui devrait se dérouler fin août, sera mis en délibération l'attribution d'un contrat de location de notre territoire pour la chasse (22 hectares environ). Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès du secrétariat.



Association – Comité des fêtes

Pour le bon déroulement de la brocante du **17 juillet**, le comité des fêtes a encore besoin de quelques bénévoles, n'hésitez pas à vous faire connaître par l'intermédiaire des coordonnées ci-dessous.

Si vous souhaitez exposer, pensez à vous inscrire rapidement.

email : comitedesfeteslahousoye2021@gmail.com

Téléphone : 07 85 45 43 69 - Elisabeth VERSLUYS - Présidente CDF



Civisme

DÉCLARER VOS ANIMAUX :

Détenteurs de porcs ou de sangliers



Déclaration obligatoire et vigilance

La Mairie a reçu un mail du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation suite à plusieurs cas de peste porcine Africaine. Tout détenteur de porc ou de sanglier (à titre professionnel, de consommation familiale ou d'animal de compagnie) doit déclarer et identifier ses animaux.

La déclaration est obligatoire sur l'ensemble du territoire dès 1 seul porc ou sanglier depuis le 1er janvier 2019.

La déclaration est à faire auprès de l'EdE (Établissement de l'élevage) :

Établissement régional de l'élevage (ERE) Picardie

19 bis, rue Alexandre Dumas

80 096 Amiens cedex 03

Tel : 03 22 33 69 47

email : identification@hautsdefrance.chambagri.fr



Chiens d'attaque 1^{ère} catégorie

Il s'agit des chiens pouvant être assimilés par leur morphologie aux chiens des races suivantes sans être inscrits au livre des origines français (Lof) :

- American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) également appelés *pit-bulls*
- Mastiff, communément appelés *boerbulls*
- Tosa

Vous n'avez pas le droit de détenir un chien faisant partie de cette catégorie appelée *chiens d'attaque* ou *chiens de 1^{re} catégorie* si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes mineur
- Vous êtes majeur sous tutelle (sauf autorisation du juge des tutelles)
- Vous avez été condamné pour un crime ou à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis pour délit inscrit au bulletin n°2 de votre casier judiciaire (ou dans un document équivalent au bulletin n°2 du casier judiciaire, si vous êtes étranger)
- La propriété ou la garde d'un chien vous a été retirée. Le maire peut toutefois vous autoriser à détenir un chien de 2^e catégorie en fonction de votre comportement depuis la décision de retrait et à condition que cette décision soit intervenue plus de 10 ans auparavant.

La détention d'un chien de 1^{re} catégorie par une personne non autorisée est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende. Les peines complémentaires suivantes peuvent aussi être prononcées :

- Confiscation du ou des chiens concernés
- Interdiction de détenir un chien de garde et de défense (de 2^e catégorie) ou un chien d'attaque (de 1^{re} catégorie) pour une durée maximum de 5 ans.

Vous devez suivre une formation permettant d'attester que vous êtes apte à détenir ce chien.

La détention d'un chien de 1^{re} catégorie est soumise à la délivrance d'un permis de détention par le maire de votre commune de résidence. Si votre chien a moins de 8 mois et n'a en conséquence pas encore fait l'objet de l'évaluation comportementale, il vous est délivré un permis provisoire valable jusqu'au 1 an de votre chien.

Chiens de garde et de défense 2^{ème} catégorie

- Chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) également appelés *pit-bulls*
- Chiens de race Rottweiler
- Chiens de race Tosa
- Chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler, non-inscrits au livre des origines français (Lof)

À savoir : le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens considérés comme susceptibles d'être dangereux.

Entre l'âge de 8 mois et 1 an, votre chien doit faire l'objet d'une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé.

La détention d'un chien de 2^e catégorie est soumise à la délivrance d'un permis de détention par le maire de votre commune de résidence.

Si votre chien a moins de 8 mois et n'a en conséquence pas encore fait l'objet de l'évaluation comportementale, il vous est délivré un permis provisoire valable jusqu'au 1 an de votre chien.

Après, il faudra redemander un permis de détention valable sans limitation de durée.

Une fois le permis accordé, votre chien devra en permanence être à jour de la vaccination contre la rage. Et vous devrez en permanence avoir une assurance garantissant votre responsabilité civile.

Si vous avez plusieurs chiens, une demande de permis doit être faite pour chaque chien. Le permis est gratuit.

FEU DANS SON JARDIN

Faire un feu dans son jardin est formellement interdit depuis le 29 novembre 2011 selon la circulaire interministérielle. Vous n'avez depuis plus le droit de brûler des déchets verts : herbes, branchages, feuilles...



Cette règle a été établie pour deux raisons :

- L'odeur de la combustion est gênante pour le voisinage.
- Les risques pour la santé de vos voisins sont sérieux. En effet, la combustion des déchets verts entraîne une fumée contenant des hydrocarbures (HAP) et de composés chimiques comme les furanes et les dioxines qui sont nocives quand elles sont inhalées. Non seulement on considère qu'elles sont cancérigènes, mais elles peuvent également provoquer des nausées, des maux de tête ou une irritation de la peau et des yeux. La loi a décidé d'interdire le feu dans les jardins pour toutes ces raisons. Il faut savoir qu'en cas de violation de ce dispositif, vous vous exposez à des sanctions.

Bon à savoir : vous pouvez tout de même faire un barbecue, à condition toutefois que ce ne soit pas tous les jours. Il ne faut pas que cela cause une certaine gêne pour vos voisins.

En cas de non-respect de cette interdiction, l'amende peut s'élever à 450 € maximum.

Festivités

La municipalité vous invite au grand feu d'artifice du **jeudi 14 juillet à 23h00**.
Il sera tiré sur le stade de football derrière l'école, nous vous y attendons nombreux.

Grand spectacle garanti !



La parole aux artisans et commerçants

Vous êtes commerçants ou artisans de la commune et souhaitez paraître dans le journal, donner des informations sur votre activité à nos habitants, vous êtes nouveaux ou déjà implanté et souhaitez vous faire connaître, nous vous proposons de le faire gratuitement par l'intermédiaire de ce journal qui est distribué 3 à 4 fois par an.
N'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat.